



DOMO

Objectif Spécifique 1.5 : Renforcer la connectivité numérique

Infrastructures numériques

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC.

Priorité 1.2: Renforcer la connectivité numérique

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Le réseau numérique du territoire comporte de nombreuses zones blanches. Les besoins en débits actualisés sur le territoire représentent de l'ordre de 20 Gbit/s à horizon 2022 contre 9 Gbit/s en 2017. La bonne dynamique lancée sur la période 2014-2020 sur l'aménagement numérique du territoire doit être maintenue car les besoins sont exponentiels dans ce domaine. Un des enjeux majeurs sur ce champ passe par le renforcement du réseau de fibre et l'augmentation de la bande passante satellitaire nécessaire à couvrir l'ensemble des besoins.

La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée en complémentarité du nécessaire développement des usages numériques sur le territoire, priorité stratégique couverte au titre de plusieurs objectifs du programme.

Cet objectif spécifique doit donc contribuer à poursuivre la dynamique de rattrapage initiée sur ce champ par les programmations précédentes, stabiliser l'accès au réseau et garantir à l'ensemble de la population des solutions de connectivité, afin de favoriser le déploiement de nouveaux usages et de faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane.





1.2. TYPOLOGIE D' ACTIONS ÉLIGIBLES

TA 16 : La densification du maillage numérique du territoire à travers le fibrage FTTH, FTTO et FH

Par exemple : études et travaux (DSP Fibre, ITI SLM, RING, etc)

Conformément aux recommandations de l'Évaluation Stratégique Environnementale, des études sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement de la fibre pourraient être éligibles au titre de cette mesure.

Au titre de cette action sont ciblées **plusieurs opérations d'importance stratégiques listées en Annexe du programme**, à savoir cinq opérations FttH sur les territoires de Macouria-Montsinnéry-Roura, Régina-Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Matoury, et Apatou-Mana-Awala-Iracoubo-Sinnamary et une opération de réseau d'initiative publique.

TA 17 : Le développement de solutions de connexion satellitaire sur l'ensemble des zones du littoral ou de l'intérieur non couvertes par la fibre

Par exemple : études et travaux (charge satellitaire)

Conformément aux recommandations de l'Évaluation Stratégique Environnementale, des études sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement des connexions satellitaires pourraient être éligibles au titre de cette mesure.

TA 18 : Le déploiement d'infrastructures nécessaires à une couverture téléphonique fixe et mobile améliorée de zones non bénéficiaires du déploiement de la fibre ou de solutions satellitaires

Par exemple : études - sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement d'infrastructures nécessaires à une couverture téléphonique fixe et mobile améliorée notamment - et travaux (Subdélégation téléphonique pour les zones isolées)

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire guyanais (hors Cayenne, Rémire et Kourou)



2. ELIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BÉNÉFICIAIRE ÉLIGIBLE

La Collectivité Territoriale de Guyane

2.2. ELIGIBILITÉ DES PROJETS

- Les projets doivent s'inscrire dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
- Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagements approuvés et les dispositifs contractuels en cours (PLU, SAR, SCOT, ANRU, réglementation relative au TIC, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme...)
- Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics...) Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales Prise en compte de l'égalité des chances
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable.

2.3. ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. POSTES DE DÉPENSES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes (faisabilité, ...)
- Travaux (prestation/ main d'œuvre)
- Investissements matériels et immatériels (licences, ...)
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

- Pour le satellite : bande passante (vérifier si ce sont les mêmes dépenses)

2.3.2. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Frais de personnel ;
- Frais de structure (dépenses de fonctionnement) ;

2.3.3. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS ET MOBILISABLES

Non applicable – l'autorité de gestion fait le choix de ne pas rendre éligible l'OCS frais indirect pour les opérations mises en œuvre par voie de marché.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant lieu à une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent pas être sélectionnés.

Le groupe technique « Innovation Recherche et Numérique » donnera un avis technique sur la proposition de notation réalisée par le service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « Innovation Recherche et Numérique » est composé de :

En tant qu'autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que co-financeurs :

- Les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services DGCAT
- Le PEDNI de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS : opérations permettant la création de nouveaux abonnements aux haut ou très haut débit par un réseau à très haute capacité ; • La réduction de la fracture numérique : Amélioration quantitative et qualitative des liaisons de télécommunication • La contribution à la dynamique de cohésion sociale (nombre d'habitants couverts...) • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Action : <ul style="list-style-type: none"> ○ Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ○ Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature ○ Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie, ...)

4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)
---	---

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITÉ D'AIDES PUBLIQUES MAXIMALE

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER++

Taux de cofinancement max FEDER : 85%

4.4. ENVELOPPES DÉDIÉES ET PROJETS PRIORITAIRES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 20 M€ pour la période 21-27

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1. AUTRES PROGRAMMES EUROPÉENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	<p>Le renforcement des infrastructures numériques est essentiel pour l'action des chercheurs et leur mise en réseau (OS1.1), pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation (OS1.1) et la compétitivité des entreprises (OS1.3).</p> <p>Le numérique est également un facteur d'inclusion sociale (OP4), favorable à l'éducation (OP4).</p>
Avec le FEADER	

Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	

5.2. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Le « Fonds pour la Société Numérique » (FSN) vise au développement de l'économie numérique.

Plusieurs axes d'intervention composent cette action :

- Le développement des réseaux à très haut débit ;
- Le développement d'usages, de services et contenus numériques.

L'État propose un soutien financier aux particuliers et entreprises qui veulent mettre en place une solution sans fil. Les particuliers et entreprises éligibles au dispositif peuvent ainsi obtenir un **soutien financier. L'aide, jusqu'à 150 euros, porte sur le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service de la solution sans fil retenue, proposée par des opérateurs locaux et nationaux aux offres labellisées « Cohésion numérique des territoires ».**

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction instruction -Service FEDER-CTE

6.2. PROCÉDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. INDICATEURS DE RÉALISATIONS

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
SOI01	Nombre de prises supplémentaires installées donnant accès au haut ou très haut débit	Nombre	5_000,00	24 000, 00

6.3.2. INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI01	Abonnements au haut ou très haut débit par un réseau à très haute capacité	Nombre	7 200,00

6.3.3. CATÉGORIE D'INTERVENTION

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 16 a	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	16 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
TA 18	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	4 M€			



7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.